

France

>> Santé publique

>> L'AUTEUR

Valérie DUPHOT

Rédactrice permanente de La Dépêche Vétérinaire

## Une enquête sur la psittacose dans l'Ouest et le Sud-Ouest

Une note de service du 22 janvier de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) relative au volet santé animale de l'enquête sur la psittacose humaine en 2008 et 2009 précise que cette enquête concerne l'Ouest et le Sud-Ouest de la France. La directive européenne 2003/99 place la psittacose (chlamydiaose aviaire ou ornithose) sur la liste des zoonoses à surveiller en fonction de la situation épidémiologique et indique des modalités de surveillance.

L'objectif de l'enquête est de disposer d'informations supplémentaires sur cette maladie chez l'Homme et l'animal.

### Connaître l'impact sur les professionnels exposés

Il s'agit de connaître son impact, notamment sur les personnes exposées professionnellement, et d'orienter les mesures de prévention et de contrôle en approfondissant les connaissances sur la transmission de l'animal à l'Homme.

Lorsqu'un cas de psittacose sera confirmé chez une personne ayant eu des contacts avec des oiseaux ou lors de suspicion de la maladie chez deux personnes exposées aux mêmes oiseaux, la Cellule interrégionale d'épidémiologie concernée déclenchera l'enquête vétérinaire en contactant la direction départementale des services vétérinaires (DSV) et l'Afssa\*.

Cette enquête sera menée dans les élevages avicoles professionnels et dans les élevages de particuliers. La DSV réalisera des prélèvements sur le terrain et les enverra à l'Afssa. L'enregistrement des résultats sur Voozаноо, outil de l'Institut de veille sanitaire, et leur restitution à la DSV seront effectués par l'Afssa.



Lorsqu'un cas de psittacose sera confirmé chez une personne ayant eu des contacts avec des oiseaux, la Cellule interrégionale d'épidémiologie concernée déclenchera l'enquête vétérinaire.

\* Afssa : Agence française de sécurité sanitaire des aliments.